RCS : MONTPELLIER
Code greffe : 3405

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTPELLIER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 01527
Numéro SIREN : 820 257 053
Nom ou dénomination : AEF

Ce dépôt a été enregistré le 15/10/2021 sous le numéro de dépôt 18605

AEF
Société à responsabilité limitée
Au capital de 1 500 €
103 rue Henri Fabre – 34130 MAUGUIO
820 257 053 RCS NIMES

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2021

L'an DEUX MIL VINGT ET UN et le CINQ OCTOBRE à 9 heures les associés se sont réunis au siège social de la société sur convocation de la gérance.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Thierry VIGUIER détenteur de.....600 parts,
- Monsieur Bruno DEGOT détenteur de .....300 parts,
- Monsieur Stéphane VEYRAC détenteur .....600 parts,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels, la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Thierry VIGUIER préside la séance en qualité de gérant associé.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- La feuille de présence ;
- Le rapport de la gérance ;
- Le texte du projet de résolutions ;

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ✓ Lecture du rapport de la gérance ;
- ✓ Rachat de 300 parts sociales appartenant à Monsieur Bruno DEGOT en vue de les annuler sous condition suspensive ;
- ✓ Réduction du capital social d'une somme de 300 euros par annulation de parts sociales, sous condition suspensive ;
- ✓ Modification corrélative des statuts ;
- ✓ Pouvoirs au gérant pour régulariser les actes de rachat et de réduction de capital ;

✓ Pouvoir en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION – RACHAT DES PARTS SOCIALES

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide :

- le rachat par la société des 300 parts sociales appartenant à Monsieur Bruno DEGOT, d'une valeur nominale de UN (1) EURO chacune au prix de CINQUANTE EUROS par part rachetée, soit la somme globale de QUINZE MILLE EUROS (15 000 €)

- la réduction du capital social d'une somme de 300 €, pour le ramener de 1 500 € à 1 200 € par annulation des parts rachetées.

La réduction de capital n'étant pas motivée par des pertes, les créanciers sociaux disposeront du droit de s'opposer à celle-ci dans un délai de 30 jours à compter de la date de dépôt au greffe du présent procès-verbal.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce,

Le prix sera payable comptant, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers, et sous réserve de l'absence d'opposition ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des parts sociales rachetées sera imputé sur le compte « Report à Nouveau ».

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – MODIFCATION DES STATUTS

L'Assemblée Générale, comme conséquence de la résolution précédente et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, décide de modifier les articles 7 et 8 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 7 – APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 5 octobre 2021 et des décisions de la gérance en date du ____novembre 2021 , le capital social a été réduit d'une somme de 300 €, pour être ramené de 1 500 € à 1 200 € par rachat et annulation de 300 parts sociales ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

« ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Il est ajouté l'alinéa suivant :

Suite à la réduction de capital social intervenue le..5.../.10.....2021 ; le capital social est fixé à ***MILLE DEUX CENT EUROS (1 200 €).***

Il est divisé en 1 200 parts sociales de 1 € chacune, entièrement libérées, et réparties entre les associés de la manière suivante :

- *Monsieur Thierry VIGUIER..... 600 parts sociales Numérotées de 1 à 600*
- *Monsieur Stéphane VEYRAC.....600 parts sociales Numérotées de 601 à 1200*

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION – POUVOIRS AU GERANT

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Gérant pour constater, le cas échéant, la réalisation de la condition suspensive dont est assortie cette décision de réduction du capital et la réalisation définitive de celle-ci, ainsi que pour procéder matériellement au rachat des parts des associés concernés, sans que le rachat donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital et à la modification des statuts.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION – POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Monsieur Thierry VIGUIER

Monsieur Bruno DEGOT

Monsieur Stéphane VEYRAC